

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
22 mars 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Arlette TOGNARELLI

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel		X	
RENARD Muriel	X		

Procuration : M. Axel PARTENSKY donne pouvoir à M. Philippe ORSINGHER

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECT 2018

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

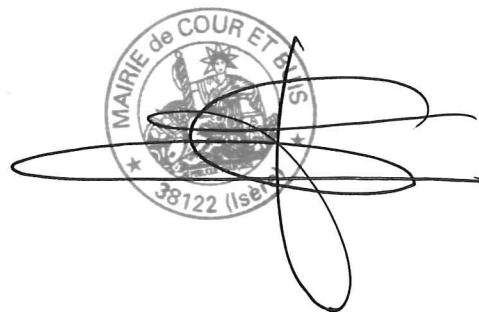
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide le maintient des taux d'imposition directe pour l'année 2018, soit :

Taxe d'habitation,	12,08 %
Taxe Foncière / Bâti	20,66 %
Taxe Foncière / Non Bâti	57,77 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques GARNIER



Cour et Buis le 05 avril 2018
Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant
été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.